

**B.1.2 ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

**1**

# AIDE À L'INVESTISSEMENT DES STRUCTURES À CARACTÈRE SOCIAL

(Garderies, centres sociaux, lieux de rencontre parents-enfants, centres d'action médico psycho sociaux)



## NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Aide à l'investissement des structures à caractère social

- création,
- remise aux normes,
- équipement mobilier,
- réhabilitation,
- agrandissements.

## BÉNÉFICIAIRES

Garderies périscolaires, centres sociaux, lieux de rencontre parents enfants, centres d'action médico psycho sociaux gérés par des associations loi 1901 à but non lucratif.

## TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

### Taux d'intervention

Le montant minimum subventionnable : 700€ TTC

- 25 % du montant de la dépense TTC plafonnée à 250000€ pour les structures privées

### Modalités d'attribution

Chaque dossier fera l'objet d'un examen particulier au vu de l'intérêt du projet avant attribution d'une subvention individualisée par la Commission permanente.

Une seule subvention peut être accordée par an.

## CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

- la réponse aux besoins du territoire
- la cohérence avec les conditions de l'agrément de la PMI

## PIÈCES À FOURNIR

- statuts de l'association et copie de la déclaration au Journal Officiel,
- délibération du Conseil d'administration ou du Conseil municipal adoptant le projet,
- procès-verbal de la Commission de sécurité,
- note explicative du projet,
- devis détaillés,
- plan de financement,
- budget prévisionnel du projet,
- relevé d'identité bancaire au nom de l'association.

## DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Enfance et de la Famille